


Société anonyme à Directoire  
et Conseil de surveillance  
au capital de 93.856.162,55 euros



Siège social : 6, place Abel Gance  
92100 Boulogne Billancourt  
RCS : Nanterre B 349 577 908

Note d'information émise à l'occasion  
**D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES**  
qui sera soumis à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 10 mars 2004

 <small>AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS</small>	En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 04-115 en date du 20 février 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-02. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.
--	--

### SYNTHESE

Titres concernés : Compagnie des Alpes cotés au Second Marché  
Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par  
l'assemblée générale : 10 %  
Prix d'achat unitaire maximum : 80 euros  
Prix de vente minimum : 50 euros  
Objectifs (par ordre de priorité):

- de régulariser le cours de bourse de la Société par des interventions systématiques en contre tendance du marché, notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- de procéder à des achats et ventes en fonction des situations du marché,
- de conserver lesdites actions, de les céder ou généralement les transférer par tous moyens notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital,
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

Durée du programme : 18 mois, soit le 10 septembre 2005  
Visa n° 04-115 en date du 20 février 2004

### INTRODUCTION

En application du règlement COB n° 98-02, modifié par le règlement n° 2000-06, la présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions envisagé par la Compagnie des Alpes, ainsi que ses incidences estimées sur la situation de ses actionnaires.

La Compagnie des Alpes est le leader mondial de l'exploitation de domaines skiables et un acteur majeur de la production de loisirs en Europe. Les sociétés du groupe équipent, exploitent et entretiennent de grands domaines skiables des Alpes, en France, en Italie et en Suisse. La Compagnie des Alpes est également développeur foncier en station (Les Arcs, Les Ménuires, le Grand Massif). Depuis août 2002, elle est également un des principaux acteurs européens du divertissement familial à travers sa filiale Grévin et Compagnie, qui développe et exploite des parcs d'attraction, des parcs animaliers et des sites touristiques en France, aux Pays Bas, en Allemagne et en Suisse.

La société CDC IXIS Securities est chargée de l'animation du titre Compagnie des Alpes. Le contrat de liquidité signé avec CDC IXIS Securities est conforme à la charte de déontologie établie par l'AFEI et approuvée par la Commission des Opérations de Bourse par instruction du 10 avril 2001.

La société est cotée au Second Marché d'EURONEXT PARIS (Code Euroclear 5332).

### I- BILAN DU PROGRAMME PRECEDENT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 29 novembre 2002 avait autorisé le Directoire à faire acheter par la société ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat ayant obtenu le visa COB n° 02-133 en date du 7 novembre 2002. Cette autorisation, valable pendant une période de 18 mois à compter du 29 novembre 2002 a été mise en œuvre à compter du 08 janvier 2004. Le bilan de son utilisation au 11 février 2004 est le suivant :  
Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe ou indirecte : néant  
Nombre d'actions annulées au cours des derniers 24 mois : néant  
Nombre de titres détenus en portefeuille : néant  
Valeur comptable du portefeuille : néant  
Valeur de marché du portefeuille au 11 février 2004 : néant

	Flux bruts cumulés au 11/02/2004		
	Achats	Ventes	Transferts
Nombre de titres	néant	néant	néant
Cours moyen de la transaction	néant	néant	néant
Prix d'exercice moyen	néant	néant	néant
Montants	néant	néant	néant

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son programme de rachats d'actions.

### II- OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

La Compagnie des Alpes a décidé de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat de ses propres actions, avec notamment les objectifs suivants, par ordre de priorité décroissant :

- de régulariser le cours de bourse de la Société par des interventions systématiques en contre tendance du marché, notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- de procéder à des achats et ventes en fonction des situations du marché,
- de conserver lesdites actions, de les céder ou généralement les transférer par tous moyens notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de

- croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital,
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

### III- CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'article 225-209 du Code de commerce et sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 10 mars 2004 dans la 11ème résolution ainsi rédigée :

#### ONZIEME RESOLUTION

« L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire de la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Directoire à faire acheter par la société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code du commerce, en une ou plusieurs fois, avec pour principaux objectifs et par ordre de priorité :

- de régulariser le cours de bourse de la Société par des interventions systématiques en contre tendance du marché, notamment dans le cadre d'un contrat de liquidité,
- de procéder à des achats et ventes en fonction des situations du marché,
- de conserver lesdites actions, de les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital,
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou du Groupe, ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire,

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment, le cas échéant en période d'offre publique, par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée Générale fixe le prix maximum d'achat à 80 € par action et le prix minimum de cessions ou de transfert à 50 € par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenus ne pourra être supérieur à 10% des actions composant le capital social de la Compagnie des Alpes au 30 septembre 2003, soit 615 649 actions, pour un investissement maximum de 49.251.920 € sur la base du cours maximum d'achat par action de 80 €.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution de titres gratuits ainsi qu'en cas, soit d'une division, soit d'un regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La présente autorisation sera valable 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier le Conseil des Marchés Financiers et la Commission des Opérations de Bourse des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la

préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options d'achat d'actions en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

La présente délégation prive d'effet, pour la partie non utilisée et la période non écoulée, la délégation accordée par l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2002 dans sa quatorzième résolution »

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions ont été exposés ci-dessus. Conformément à l'article 2 du règlement COB n°98-02, toute modification significative de l'une des informations ci-dessus sera portée à la connaissance du public.

### IV- MODALITES

#### 1) Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération

En vertu de l'article L.225-209 du Code de Commerce, la part maximale du capital pouvant être rachetée est de dix pour cent (10%) du capital, soit 615.649 actions.

La Compagnie des Alpes ne détient à la date du 11/02/ 2004, directement et indirectement aucune action.

Il sera proposé à l'Assemblée générale mixte du 10 mars 2004, d'autoriser le Directoire à acheter un maximum de 615.649 actions, soit 10 % du capital, pour un investissement maximum de 49.251.920 € sur la base du cours maximum d'achat par action de 80 €.

La société s'engage à ne pas dépasser, directement ou indirectement, la limite autorisée de détention de 10% du capital et à maintenir un flottant suffisant qui respecte les seuils tels que définis par Euronext.

A titre indicatif, les réserves libres de la Compagnie des Alpes, sur la base des comptes au 30 septembre 2003, sont les suivantes :

	Après affectation du résultat de l'exercice 2002/2003 sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale
▪ Prime d'émission, de fusion et d'apport	87 782 366 €
▪ Réserves réglementées	4 311 612 €
▪ Report à nouveau	69 911 931 €
Total des réserves libres	162 005 910 €

La société s'engage en application de la loi à ce que le montant du programme ne soit pas supérieur au montant des réserves libres jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

#### 2) Modalités de rachat

Les achats et les ventes des actions pourront être effectués en tout ou en partie, par tous les moyens, par blocs de titres ou non, en bourse ou de gré à gré y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation boursière.

De part l'objectif de régularisation de cours, la totalité du programme ne s'effectuera pas sous forme d'acquisition ou de cession par bloc de titres.

Il n'est pas envisagé de faire usage de produits dérivés dans le cadre du programme.

#### 3) Durée et calendrier du programme de rachat

Le programme de rachat est prévu pour une période de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 10 mars 2004 soit au plus tard le 10 septembre 2005.

#### 4) Financement du programme de rachat

L'intention de la Compagnie des Alpes est d'assurer le financement des rachats d'actions sur ses ressources de trésorerie et au moyen d'endettement supplémentaire à court terme et moyen terme.

En consolidé, la trésorerie nette du Groupe Compagnie des Alpes s'élevait au 30 septembre 2003 à 22 762 K€, ses dettes financières (hors découverts bancaires) à 302 938 K€ et les capitaux propres totaux à 303 947 K€.

## V- ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

Le programme de rachat d'actions n'a pas vocation à diminuer le nombre d'actions existantes par annulation des titres acquis.

Le calcul des incidences théoriques du programme sur les comptes de la société a été effectué à titre indicatif à partir de comptes consolidés au 30 septembre 2003 en faisant les hypothèses suivantes :

- rachat de 1 % des actions de la société, soit 61 549 actions, cette hypothèse étant réaliste compte tenu de l'utilisation qui a été faite du précédent programme,
- prix unitaire moyen d'achat de 63,36 €, égal à la moyenne des cours moyens pondérés de l'action sur 3 mois (du 11/11/2003 au 10/02/2004),
- financement du rachat d'actions par la trésorerie du groupe
- taux net de placement de trésorerie de 1,17 %, compte tenu d'un taux d'impôt sur les sociétés de 34,33%,

	Comptes consolidés au 30/09/2003	Rachat de 1% du capital	Pro forma après rachat	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres part du groupe	273 947 k€	-3 901 k€	270 046 k€	-1,42%
Capitaux propres totaux	303 947 k€	-3 901 k€	300 046 k€	-1,28%
Trésorerie nette	22 762 k€	-3 901 k€	18 861 k€	-17,14%
Résultat net part du groupe	29 069 k€	-43,5 k€	29 025 k€	-0,15%
Nombre moyen d'actions en circulation	6 156 494	-61 565	6 094 929	-1,00%
Résultat net par action	4,72 €	0,04 €	4,76 €	0,86%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation diluée	6 497 084	-61 565	6 435 519	-0,95%
Résultat dilué par action	4,55 €	0,04 €	4,59 €	0,81%

## VI- REGIME FISCAL

### 1) Pour le cessionnaire

Le rachat par la Compagnie des Alpes de ses propres actions sans annulation ultérieure pourrait avoir une incidence sur son résultat imposable notamment dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés pour un prix différent du prix d'achat.

### 2) Pour le cédant

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres.

Les gains réalisés par un actionnaire personne morale domiciliée en France et soumise à l'impôt sur les sociétés seront soumis au régime des plus-values professionnelles.

Lorsque les gains sont réalisés par un actionnaire personne physique ayant son domicile en France, ils sont, le cas échéant, soumis au régime prévu à l'article 150-OA du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16% (26% avec la contribution au remboursement de la dette sociale, la contribution sociale généralisée et les prélèvements sociaux en vigueur), que si le montant global annuel des cessions de valeur mobilières réalisées par le foyer fiscal de l'actionnaire, y

compris les titres rachetés, excède 15.000 €.

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 48 du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France, et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25% des droits dans les bénéficiaires sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (Art. 244 bis C du CGI).

Il est rappelé que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal actuellement applicable dans le cadre de la réalisation du présent programme de rachat d'actions.

## VII- INTENTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les actionnaires contrôlant seuls ou de concert la Société n'ont pas à ce jour émis l'intention d'intervenir dans le cadre de la réalisation du présent programme de rachat d'actions.

## VIII- REPARTITION INDICATIVE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA COMPAGNIE DES ALPES

### 1) Répartition du capital et des droits de vote

Au 30 / 01 / 2004, la répartition du capital social et des droits de vote est la suivante :

	Nombre de titres	%	Nombre de droits de vote	%
C3D	2 463 948	40,02%	2 463 948	40,02%
C3D Investment *	778 093	12,64%	778 093	12,64%
<i>Total Groupe C3D</i>	3 242 041	52,66%	3 242 041	52,66%
Alpark **	820 080	13,32%	820 080	13,32%
<i>Total concert</i>	4 062 121	65,98%	4 062 121	65,98%
Public et divers	2 094 373	34,02%	2 094 373	34,02%
Total	6 156 494	100,00%	6 156 494	100,00%

\* filiale à 100% de C3D.

\*\* SAS détenue majoritairement par Paroma (société contrôlée par le groupe familial Halley) et pour le solde par des membres actuels et un ancien membre du Directoire de la Compagnie des Alpes.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote.

Les sociétés C3D, C3D Investment, Paroma et Alpark ont conclu, le 2 mai 2002 un pacte caractérisant une action de concert entre C3D et Alpark. Ce pacte a fait l'objet d'une publication et d'une dérogation à l'offre publique obligatoire (décision n° 202C06547 du CMF du 7 juin 2002). Il est conclu pour une durée de cinq ans à compter de son entrée en vigueur le 8 novembre 2002.

A la connaissance de la société il n'existe pas d'autre pacte d'actionnaires portant sur les actions Compagnie des Alpes.

Concernant l'évolution du capital de la société, C3D a fait paraître le communiqué suivant en date du 13 février 2004 :

« Le processus de privatisation de la Compagnie des Alpes a reçu le 11 février un avis favorable de la Commission de Surveillance de la Caisse des dépôts. Cette étape amènera C3D, filiale de la Caisse des dépôts et actionnaire majoritaire de la Compagnie des Alpes, à déposer prochainement un dossier en vue de son examen par le Ministère de l'Economie et des Finances, et la Commission des Participations et des Transferts.

A l'occasion de cette privatisation, des investisseurs locaux ont marqué leur intérêt pour l'acquisition des titres cédés par C3D. Détenant actuellement 53,2 % du capital de la Compagnie des Alpes, C3D entend rester l'actionnaire de référence en conservant 40 % du capital, en vue d'accompagner le développement futur de cette entreprise, leader mondial sur son marché.

Par ailleurs, différents investisseurs ont proposé à Alpark le rachat de ses titres de la Compagnie des Alpes. La famille Halley, qui avait accompagné le management de la Compagnie des Alpes dans le holding Alpark avec l'objectif de faire de la Compagnie des Alpes une participation stratégique, étudie actuellement les différentes possibilités qui s'offrent à elle dans ce nouveau contexte. »

## **2) Autres titres donnant accès au capital**

Suite aux décisions prises par les Assemblées Générales Extraordinaires des 21 novembre 1997, 19 novembre 1999, et 16 novembre 2001, le Conseil d'administration ou le Directoire de la Compagnie des Alpes ont accordé au profit des dirigeants du Groupe six plans d'option de souscription d'actions permettant la création de 340 590 actions, soit 5,53% du capital de la Compagnie des Alpes au 30 septembre 2003. Postérieurement au 30/09/2003, 1 341 options ont été annulées. Le nombre total d'actions susceptibles d'être levées au titre des six plans d'options s'élève donc à ce jour à 339 249 actions, soit 5,51% du capital de la société.

## **IX- EVENEMENTS RECENTS**

### **1) Résultats de l'exercice 2002/2003**

Les résultats de l'exercice 2002/2003 ont fait l'objet d'un communiqué de presse le 13 janvier 2004, disponible sur le site Internet de l'AMF.

### **2) Les comptes consolidés provisoires du Groupe et les comptes sociaux provisoires de la Compagnie des Alpes ont été publiés au BALO du 19/01/2004, pages 268 et sq.**

### **3) Evènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2002/2003**

— Cession de la société SKI-SHOP : La Compagnie des Alpes a signé le 28 novembre 2003 un accord de cession de l'ensemble de ses skishops avec le Groupe SCT. Cette cession s'inscrit dans le cadre d'un recentrage de ses activités sur ses deux pôles de développement, les Domaines skiabiles et le Divertissement familial. Cette cession ayant obtenu l'approbation du Ministère des finances dans le cadre de la loi de respiration du secteur public, elle est devenue effective le 19 décembre 2003.

Au cours de l'exercice 2002/2003, Ski-Shop SAS et ses filiales ont réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 20,6 M€ (environ 5 % du CA 2002/2003 du Groupe CDA), affiché un résultat net par du groupe de + 0,5 M€ et employé environ 400 salariés en saison.

Cette opération, sans impact sur les comptes et le bilan au 30 septembre 2003, permet à la Compagnie des Alpes de se désendetter à hauteur de 24 M€, ramenant le ratio dettes nettes sur fonds propres à environ 0,85 sur la base des comptes au 1er octobre 2003, et donc de dégager des ressources nécessaires pour les prochaines acquisitions.

— Acquisition de Panorama Park : Grévin & Cie a signé le 12 décembre 2003 un accord d'achat de l'ensemble des actifs (attractions, murs et marque) de Panorama Park, un parc d'attractions familial allemand créé en 1964.

Panorama Park est situé dans une région touristique qui dessert à la fois la Ruhr et la région de Cologne à 50 km de Fort Fun acquis par le groupe en 2002. Des synergies sont attendues dans la gestion des 2 parcs.

Avec 16 attractions et une zone animalière, Panorama Park a accueilli 260 000 visiteurs en 2003 pour un chiffre d'affaires de 4,4 M€.

### **4) Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2003/2004 :**

Le chiffre d'affaires du 1<sup>er</sup> trimestre de l'exercice 2003/2004 a fait l'objet d'un communiqué de presse le 30 janvier 2004, disponible sur le site Internet de l'AMF.

## **X- PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA PRESENTE NOTE D'INFORMATION**

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres de la Compagnie des Alpes et elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire  
Monsieur Jean-Pierre SONOIS